

## OÙ TROUVER AIDE ET ÉCOUTE DANS LE GARD ?

### → 3919 - Violences femmes, hommes info

Numéro d'écoute national

- Anonyme et gratuit 7 jours/7 le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanches et les jours fériés de 9h à 18h.

Ces appels ne laissent pas de trace sur les factures de téléphone.

**Des coordonnées d'associations locales vous seront communiquées.**



### → 119 - Enfant en danger

Numéro national dédié à la prévention et à la protection de l'enfant en danger ou en risque de l'être.

- 7 jours/7
- 24 heures/24
- Appel gratuit

### → 3977 - Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés

- Témoins ou victimes
- Du lundi au vendredi de 9h à 19h
- Appel gratuit

### → Auprès des services sociaux du Département

- Des assistants sociaux assurent des permanences dans les 30 centres médico-sociaux du Gard.

Rens. : 04 66 76 76 76.

Nîmes, le Vigan, Alès, Uzès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire et Vauvert proposent des permanences en conseil conjugal et familial.

### → Auprès des intervenantes sociales du CCAS d'Alès en commissariat ou en brigade en gendarmerie

- ALÈS zone police 06 25 77 66 92  
dipn30-ales-isc@interieur.gouv.fr
- Zone gendarmerie 06 26 62 26 41

### → À la MJD d'Alès (Maison de la Justice et du Droit)

8, rue Michelet : 04 66 56 11 88

### → Auprès de l'AGAVIP (Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) au sein de la MJD d'Alès :

04 66 29 18 38

### → Auprès de CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

Permanences juridiques : 4<sup>e</sup> jeudi du mois sur rdv (Droit de la famille, aide aux victimes de violences, droit des étrangers).

Jeudi matin : **La Grand' Combe** - Centre Social : 04 66 34 59 27

Jeudi après-midi : **Alès** - Maison de la Justice et du Droit, 8, rue Michelet : 04 66 56 11 88.

### → Auprès de LA CLÈDE : À Alès, Bessèges, les Mages, Saint-Julien-les-Rosiers, La Grand'Combe : 06 45 26 99 14.

### → Numéros d'urgence

Police ou Gendarmerie : 17

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Hébergement de nuit : 115

Personnes sourdes et malentendantes : 114

### → Auprès des avocats, Groupe avocat des victimes Alès :

07 87 48 06 67

Direction de la Communication - Ville d'Alès - 10/2025 • Fl - © DR / ne pas jeter sur la voie publique



# PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

## FICHE RÉFLEXE DU CISPD

(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)



**You venez d'être victime de violence familiale,  
voici les 4 étapes importantes à suivre  
pour faire valoir vos droits**

#### **1 - Déposer plainte**

- Auprès du commissariat de police d'Alès ou d'une brigade de gendarmerie.
- Ou en écrivant au procureur de la République :  
    > **Tribunal judiciaire Alès :**  
        3, place Henri Barbusse - 30100 ALÈS

Si vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez déclarer les faits au service de police (main courante) ou de gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires).

#### **2- Faire établir un certificat médical**

S'il n'est pas obligatoire pour déposer plainte, il est fondamental pour faire constater la réalité des violences et leurs qualifications juridiques.

Il est donc déterminant pour l'enquête.

Vous pouvez consulter votre médecin traitant ou le service des urgences du CH d'Alès.

#### **3- Quitter le domicile**

Si vous ressentez un danger pour vous-même ou pour vos enfants, vous avez le droit de quitter le domicile conjugal avec eux.

Il est conseillé de le signaler à la Police ou la Gendarmerie.

#### **4 - Se faire accompagner**

Des professionnels et des associations sont à votre écoute. Ils peuvent vous informer sur vos droits, vous apporter

un soutien psychologique. Ils peuvent aussi vous aider dans la recherche d'une nouvelle habitation.



## **Les caractéristiques fondamentales de l'accueil**



Les besoins et demandes des personnes victimes étant multiples (sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques), il est essentiel que chaque professionnel inscrive son action au sein d'un réseau partenarial de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

Protéger une personne victime, c'est lui permettre de reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires chacun à son rythme.

## **ACCUEIL DE LA VICTIME**

Le professionnel doit être attentif aux conditions dans lesquelles il accueille, et s'entretient avec une personne victime de violences.

Les premières attitudes et paroles faciliteront la communication et la relation avec la victime.

- Créer un **climat de confiance** d'écoute et de sécurité (éviter la présence d'autres personnes ainsi que des va-et-vient autour de la victime), lui proposer si possible de poursuivre l'échange dans un bureau, s'assurer de l'absence des membres de la famille à proximité pour des raisons de confidentialité.
- Empêcher tout contact avec l'agresseur.
- Rappeler que l'échange est **confidentiel**.
- Parler d'un ton calme et rassurant, ne pas avoir de gestes brutaux.
- Écouter **et soutenir la parole de la victime** par des gestes et des propos (hochements de la tête, regards).
- Ne pas banaliser, **ne pas minimiser les faits**.
- La déculpabiliser en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression.
- Rappeler que les actes et les paroles dénoncés sont interdits par la loi.
- **Écarter tout préjugé** sur la situation et sur la victime. Ne pas juger la victime, notamment en raison de ses reprises de vie commune avec l'agresseur.
- **Ne pas tenir un discours infantilisant moralisateur ou culpabilisant** ce qui reviendrait à conforter la stratégie de l'agresseur.

